Procédure d'audition Message sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015

Monsieur,

En date du 25 août 2010, M. le conseiller fédéral Didier Burkhalter nous a adressé une correspondance relative au projet de message culture portant sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015.

Ce courrier a retenu toute notre attention et, par la présente, le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel vous fait parvenir son avis sur l'objet précité :

1. Considérations générales

Nous tenons à saluer le fait que, suite à l'adoption par le Parlement de la loi sur l'encouragement de la culture, le 11 décembre 2009, le Conseil fédéral élabore un message quadriennal destiné à définir les lignes directrices, les objectifs et les mesures à prendre dans le domaine de l'encouragement fédéral de la culture, donnant à cette dernière une visibilité accrue dans le large éventail des tâches prioritaires de l'Etat.

2. Prise de position et observations

Le projet de message qui nous a été soumis fait état d'un certain nombre de priorités et d'innovations prévues par la Confédération. De nouvelles ambitions sont clairement affichées. Cependant, le budget global mis à disposition de l'encouragement de la culture reste constant. Il paraît dès lors difficile de développer de nouveaux secteurs d'encouragement sans sacrifier certains domaines ou en reporter la charge, en partie tout au moins, sur les autres collectivités publiques.

D'autre part, nous rappelons que, en vertu de l'article 69 de la Constitution, l'encouragement de la culture est prioritairement dévolu aux cantons, alors que la Confédération joue un rôle subsidiaire. Le contenu du message contrevient donc à cette disposition constitutionnelle puisque cette dernière a défini des priorités pour ces quatre prochaines années sans tenir compte de ce principe de subsidiarité. Les priorités de la Confédération ont été déterminées de manière unilatérale, sans concertation avec les cantons et sans justification de leur intérêt national.

Les programmes incitatifs qui devraient être mis en œuvre par la Confédération ne peuvent pas être concrétisés sans un financement complémentaire important de la part des cantons, quand bien même ces derniers n'ont pas eu l'opportunité de se prononcer sur ces programmes et sans qu'il ait été vérifié, au préalable, que ces collectivités disposaient des budgets nécessaires. Pourtant, dans le même temps, notre canton, à l'instar des autres, poursuit et développe une politique culturelle selon un calendrier qui lui est propre, en lien avec son tissu culturel et, surtout, en relation avec ses moyens financiers.

A ce titre, nous ne pouvons manquer de revenir sur le projet de mise en œuvre de la Convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Lors de la consultation relative à la ratification par la Suisse de cette convention, nous avions salué le

fait que la Confédération n'entendait pas faire supporter aux cantons et communes des charges financières ou des tâches supplémentaires liées à cette ratification. Or, le recensement de ce patrimoine, en cours actuellement, repose presque exclusivement sur les efforts conjugués des cantons.

Quant à la question de la culture numérique, elle ne fait pas partie de nos priorités, si ce n'est dans le domaine archivistique. Mais nous remarquons ici que la valorisation culturelle du patrimoine archivistique ne fait pas partie des secteurs d'interventions décrits dans le message.

Enfin, nous nous étonnons du très important retrait de la Confédération en ce qui concerne le domaine de la conservation des monuments historiques. C'est ici la presque totalité des charges d'entretien et de conservation d'un patrimoine, reconnu d'importance nationale, qui sera reportée sur les cantons et les communes. En effet, alors que les besoins nationaux sont estimés à 60 millions par année, que les subventions de la Confédération se montent actuellement à 30 millions par année, le montant annuel prévu dans le message se monte à 16 millions. Dans notre canton, cette réduction drastique prétéritera vraisemblablement le projet, en cours, de restauration de la Collégiale de Neuchâtel ou celui, à venir, de la rénovation de la Salle de musique de La Chaux-de-Fonds.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, nous ne pouvons qu'exprimer de sérieux doutes quant à l'affirmation (cf. p. 95 du message) que la politique culturelle prévue par la Confédération "n'aura pas de répercussions pour les cantons et les communes sur le plan financier ou personnel". La crainte d'un report de charge sur le canton pour financer ces projets est fondée. D'autre part, les nouvelles perspectives développées dans ce message laissent entrevoir une velléité de mettre en œuvre de nouveaux programmes sans avoir les moyens d'en assurer le coût.

Enfin, nous remarquons que les instruments juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la LEC ne seront disponibles qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi, soit début 2012 au plus tôt, ce qui créera une insécurité juridique inacceptable pour les cantons. En l'absence d'une ordonnance d'exécution et de financement ou d'un concept d'encouragement fondé sur la LEC, il ne sera pas possible aux parlementaires de prendre de décision définitive en matière de financement. Il y a donc un risque et une crainte bien réelle que la Confédération délègue aux cantons et aux villes des tâches supplémentaires

3. Conclusions

Au nom du Conseil d'Etat neuchâtelois nous exprimons le regret que la Confédération n'ait pas saisi l'occasion de définir des intérêts communs avec les cantons et de les inscrire dans son message. Nous estimons ainsi que la subsidiarité de la politique culturelle fédérale doit se traduire non par un financement allant à des programmes incitatifs, mais par une action concertée et complémentaire, prenant en compte la politique des cantons.

En effet, la Confédération n'a pas pour tâche d'influencer la politique culturelle des cantons, ce qui correspondrait à un non-respect du principe de subsidiarité. Nous lui proposons en revanche de concevoir des programmes et mesures avec les cantons et de les cofinancer sur la base d'une clé de répartition préalablement négociée. Nous comptons donc que les nouveaux projets, décidés d'un commun accord, disposent de la part de la Confédération d'un cofinancement suffisant à leur concrétisation.

Nous estimons, par ailleurs, que la Confédération doit faire face à ses responsabilités financières, dans le cadre des activités partagées, conformément à la RPT, notamment en révisant à la hausse sa participation financière en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques. De plus, nous rappelons que la Confédération doit garantir avant toute chose le financement des activités pour laquelle elle a été mandatée, soit le cinéma, le

domaine du patrimoine et des monuments historiques, la présence culturelle à l'étranger, les institutions culturelles fédérales.

Nous vous savons gré de nous avoir consulté sur cet objet et vous remercions par avance de l'attention que vous prêterez à notre réponse.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI S. DESPLAND